



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEILLE DU 20 JUN 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.**

**Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, , Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux**

**A donné procuration :**

**M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire  
M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire**

**Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.**

**Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.**

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été convoqués à cette réunion publique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et avoir reçu la convocation plus de trois jours francs avant la séance.

Il est donné lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 avril 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter deux points supplémentaires « Autorisation précaire de prélèvement de végétaux sur les parcelles communales section B n°1114, section F n°422 et n°312 » et « Remise de la médaille de la ville et apposition d'une plaque en l'honneur de la venue de l'association FIRST SPECIAL SERVICE FORCE ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et procède à l'examen des points à l'ordre du jour.

## **1- Autorisation accordée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'aide à la valorisation des villages pour l'adressage des voies communales**

**RAPPORTEUR : M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2121-30 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.321-4 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.113-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») ;

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 1988 approuvant l'adhésion de la commune de Peille au S.I.C.T.I.A.M.,

Considérant que l'adressage des voies d'une commune est réalisé sous la responsabilité du Maire, assisté du Conseil Municipal dont la responsabilité juridique peut être engagée en cas d'incident ;

Considérant qu'un adressage complet implique la dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies, l'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques ainsi que l'information correspondante des administrés et de l'administration ;

Considérant que la qualité des adresses d'une commune est un prérequis pour garantir la bonne organisation des services publics, notamment l'accès aux services d'urgence, ainsi que des services délivrés par les entreprises ;

Considérant qu'un adressage complet est également indispensable pour les communes concernées par un plan de déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant (F.T.T.H.) ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS » rend obligatoire la dénomination des voies et leur numérotation pour toutes les communes, quelle que soit leur taille ;

Considérant que cette nouvelle obligation implique que les communes mettent à jour leur adressage et éditent leur Base Adresse Locale (B.A.L.), laquelle doit également être publiée sur la Base Adresse Nationale (B.A.N.) ;

Considérant que cette mise à jour des adresses de la commune nécessite que soient réalisés, notamment :

- Un audit de l'adressage existant.
- La normalisation du nommage des voies et la numérotation des habitations.
- La création d'une B.A.L.
- La certification des adresses sur la B.A.N.

Considérant que le S.I.C.T.I.A.M. propose à ses adhérents une offre de services consistant à les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets en matière d'adressage et de signalétique, notamment en les faisant bénéficier, en tant que centrale d'achats, des services et conditions tarifaires de ses prestataires ;

Considérant que le montant total de l'opération de mise aux normes des adresses de la commune s'élève à 12 296 Euros HT, soit 14 755,20 Euros TTC ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de son projet d'adressage, la commune peut solliciter des subventions auprès du Département des Alpes-Maritimes, au titre de l'aide à la valorisation des villages ;

Considérant qu'après étude des dispositions et prescriptions relatives aux demandes de subventions suscitées, un plan de financement prévisionnel du projet d'adressage de la commune a été établi comme suit :

<b>Montant de l'opération :</b>		
<b>12 296€ HT</b>		
<b>FINANCEMENT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant HT</b>
Subvention du Département – Valorisation des villages	<i>(30% à 80%)</i>	9 836,80€
Autofinancement	<i>(20% minimum)</i>	2 459,20€
<b>TOTAL</b>		12 296€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités et le montant de l'opération, ainsi que son plan de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention pour la réalisation du projet d'adressage de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'une mise aux normes des adresses de la commune dont le montant s'élève à 12 296€ HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 9 836,80 euros auprès du Département des Alpes-Maritimes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune.

## **2 – Attribution d'une subvention à l'association cycliste Team France Club Défense**

**RAPPORTEUR : M. Damien SCANDOLA, conseiller municipal**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande en date du 15 mai 2024 l'association cycliste Team France Club Défense pour solliciter une aide financière afin de promouvoir le cyclisme à travers la participation à des compétitions nationales et internationales ;

Vu l'action de la municipalité en matière de soutien des actions sportives ;

Considérant que l'association s'engage à apposer le logo de la commune sur le maillot des équipes de l'association et à communiquer le logo à travers leur site internet et sur tous leurs réseaux sociaux.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Une voix contre (Mme Emilie PLAZA MORENO, conseillère municipale),

Une abstention (Mme Michelle NOERO, conseillère municipale),

A la majorité,

Accepte d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000€ pour l'année 2024 à l'association cycliste Team France Club Défense en contrepartie de son engagement à apposer le logo de la commune sur le maillot des équipes de l'association et à communiquer ce logo à travers leur site internet et sur tous leurs réseaux sociaux.

### **3 - Attribution d'une subvention à l'association Peille Football Club**

#### **RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'action de la commune en matière sportive ;

Vu la demande de Monsieur Frédéric ALEXANDRE, Président de l'association Peille Football Club, qui a sollicité une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000€ pour l'année 2024 à la commune de Peille.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter d'attribuer cette subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000€ pour l'année 2024 à l'association Peille Football Club.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000€ pour l'année 2024 à l'association Peille Football Club.

### **4 - Cotisation pour l'adhésion de la commune de Peille à l'association des Sites Historiques de Grimaldi et attribution d'une subvention au titre de l'année 2024**

*Monsieur le Maire, Président des Sites Historiques de Grimaldi, se retire.*

**RAPPORTEUR : Mme Michelle NOERO, conseillère municipale**

La commune de Peille étant membre de l'association des Sites Historiques de Grimaldi depuis plusieurs années, il est proposé au conseil municipal de procéder au paiement de la cotisation de cette association pour l'année 2024, ainsi que de lui attribuer une subvention de 500 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'effectuer le versement de la cotisation au titre de l'adhésion pour l'année 2024 de la commune de Peille à l'association des Sites Historiques de Grimaldi de Monaco, et d'attribuer une subvention de 500 € en faveur de cette association.

**5 - Participation financière de la commune à des classes découvertes année scolaire 2024-2025**

**RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire**

Vu la volonté de la municipalité de permettre à tous les enfants scolarisés sur la commune de pouvoir participer à des séjours découvertes, ainsi que des classes de neige ou des classes vertes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une aide pour le financement des sorties scolaires, en faveur des enfants scolarisés à l'école André Marie et à l'école de la Grave de Peille, pour l'année scolaire 2024-2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer une aide financière de 8€ par jour et par enfant, soit au maximum 40€ par enfant scolarisé à l'école André Marie et à la Grave de Peille, à titre de participation aux frais de séjour en classes de découverte, classe de neige, et pour les sorties scolaires, durant l'année scolaire 2024-2025.

Dit que les montants relatifs à ces dépenses seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 62878 du budget de la commune.

**6 - Attribution d'une récompense aux jeunes diplômés de la commune de Peille**

**RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune récompense depuis plusieurs années les nouveaux diplômés de l'année (Baccalauréat, Brevet des Collèges, CAP, autres diplômes reconnus par l'Education Nationale et l'Enseignement Supérieur, etc...) en leur allouant la somme de 60 €, sous la forme d'une carte cadeau FNAC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une récompense de 60 € aux jeunes diplômés qui en feront la demande auprès de la mairie avant le 31 juillet 2024. La remise de ces récompenses se feront lors de la cérémonie officielle des récompenses.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte.

#### **7 - Attribution d'un véhicule de service**

*Monsieur le Maire se retire.*

#### **RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire**

Vu l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant le maintien du besoin pour Monsieur le Maire de Peille de se déplacer sur le terrain, dans le cadre de l'exercice de son mandat,

Considérant que le véhicule de service ne peut être utilisé que pour des trajets exercés dans le cadre des missions des agents et du mandat de Maire, et en aucun cas pour des déplacements privés,

Il est proposé d'approuver l'utilisation d'un véhicule de service par le Maire dans le cadre exclusivement des missions qui lui sont attribuées pour l'exercice de son mandat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'utilisation d'un véhicule de service par Monsieur le Maire de Peille,

Accepte de délibérer chaque année pour l'attribution de véhicule de service aux élus ou aux agents de la commune de Peille.

#### **8 - Modification de la délibération n°2022\_121 concernant la prise en charge des frais de mission des agents et des élus**

#### **RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire**

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022\_121 concernant la prise en charge des frais de missions des agents et des élus, en date du 24 octobre 2022 approuvée à l'unanimité par le conseil municipal de Peille ;

Vu que cette délibération se basait sur l'article 7-1 du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (agents et élus).

Vu que cet arrêté du 3 juillet 2006 a été modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 qui fixe les taux des indemnités de mission comme suit uniquement en ce qui concerne l'hébergement et les repas :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Il est précisé que le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Compte tenu de la situation particulière due à l'inflation, Monsieur le Maire propose de maintenir un remboursement forfaitaire plus élevé à hauteur de 200€ maximum par nuitée et un remboursement forfaitaire de 30€ maximum par repas pour tous les déplacements des agents ainsi que pour les élus.

Par ailleurs, le barème applicable, au 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour les indemnités kilométriques, est le suivant :

CATEGORIE DE VEHICULE	Jusqu'à 2 000 kms
De 5 CV et moins	0,32€
De 6 CV et 7 CV	0,41€
De 8 CV et plus	0,45€

Si l'agent utilise une motocyclette d'une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup> il sera indemnisé à hauteur de 0,15€ du km. L'indemnisation sera de 0,12€ par kilomètre si l'agent utilise son vélomoteur ou tout autre véhicule terrestre à moteur.

Les kilomètres sont pris en compte du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

En ce qui concerne les frais de déplacements (transports, hébergement, restauration...) Monsieur le Maire rappelle qu'ils sont pris en charge par la collectivité, sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais en application de l'article 7-1 du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (agents et élus).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte.

*Monsieur le Maire préfère maintenir le remboursement forfaitaire à hauteur de 200€ maximum pour la nuitée et le remboursement forfaitaire de 30€ maximum par repas pour les déplacements éventuels à Paris en raison de l'organisation des Jeux Olympiques et en vue du Salon des Maires de cette année 2024.*

### **9 - Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif - Contrat unique d'insertion - Parcours emploi compétences**

#### **RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01/07/2024.

Il explique que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, comme le prévoit la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap emploi, Mission locale).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste pour exercer les fonctions de agent polyvalent du service technique à compter du 01/07/2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ». Il est précisé qu'un agent public sera désigné comme tuteur de la personne recrutée en contrat unique d'insertion.

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.



AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mission Locale ainsi que le contrat de travail à durée déterminée.

*Monsieur le Maire précise que le jeune homme concerné par ce contrat fait actuellement son service civique aux services techniques de la commune de Peille. Grâce à ce contrat, on a réussi à lui trouver un emploi rémunéré pour 26 heures par semaine.*

*Monsieur le Maire pense que c'est une bonne action car ce jeune a donné satisfaction et cet emploi va lui permettre d'être plus autonome, de passer son permis de conduire et de trouver un emploi à l'avenir.*

## **10 - Renouvellement du contrat de location de la parcelle G496 à Lai Barraï avec KL JARDIN**

**RAPPORTEUR : Mme Christine MOLINO, conseillère municipale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que le contrat de location de 1000 m<sup>2</sup> de la parcelle G n°496 située à Lai Barraï à Peille, signé avec KL JARDIN le 09 février 2024 par délibération n°2024\_07 en date du 08 février 2024, arrivera à échéance le 30 juin 2024.

Il propose au conseil municipal de prolonger cette location avec un renouvellement de contrat à titre précaire et révocable pour une durée de six mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et de fixer le prix mensuel de location à 100 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de renouveler le contrat de location à Lai Barraï avec KL JARDIN selon le projet de convention annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

## **11 - Convention avec ATC France pour mise à disposition de la parcelle communale B n°1051 à la « Tana Soubrana »**

**RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire**

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la société ORANGE, mandatée par ATC France, l'obtention d'une autorisation d'installer un relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale cadastrée B n°1051, au lieu-dit « Tana Soubrana », route du Col des Banquettes, dans le cadre du projet New Deal qui a pour but de généraliser la couverture 4G partout en France.

Vu la délibération n°2024\_54, en date du 02 avril 2024, approuvant à l'unanimité cette installation.

Considérant qu'il convient désormais d'établir une convention portant mise à disposition du terrain communal précité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec ATC France, le projet de convention joint à la présente délibération, d'une durée de 12 ans, prorogée tacitement, pour un loyer annuel de 1 500,00 € indexée chaque année sur l'indice fixe de 1 %.
- Etabli toutes les formalités liées à cet acte.

*Monsieur le Maire explique que les antennes du projet New Deal sont fournies gratuitement par l'Etat et que les communes ne paient pas les radiofréquences. Elles sont installées dans des zones dites blanches. A Peille, nous en avons désormais trois et même si le montant de la location est bas, elles permettent « d'arroser » les lieux éloignés. Ici pour la Tana, l'avantage est que l'antenne est installée sur un dénivelé et qu'elle ne gêne personne.*

## **12 – Approbation de la convention pluriannuelle de pâturage pour les parcelles communales relevant du régime forestier avec Madame DELPY « GAEC de la Ferme du Bausson »**

### **RAPPORTEUR : M. Damien SCANDOLA, conseiller municipal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de pâturage pour les parcelles communales situées hors régime forestier au lieu-dit « Bausson » avec Madame Julie DELPY a été approuvée à l'unanimité lors de la séance du 4 décembre 2023 par délibération n°2023\_134.

Il convient désormais d'établir une convention de pâturage pour les parcelles communales relevant du régime forestier n°42 et n°43, d'une superficie totale de 41,91 ha.

Les modalités sont indiquées sur le projet de convention joint à la présente délibération.

La convention est consentie et acceptée moyennant un prix annuel de 361,68 € établie selon l'indice national des fermages 2023 et pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention pluriannuelle de pâturage pour les parcelles communales relevant du régime forestier avec Madame DELPY « GAEC de la Ferme du Bausson »,

Accepte que Monsieur le Maire signe ladite convention.

*Madame Emilie PLAZA MORENO, conseillère municipale, s'interroge sur la numérotation des parcelles du régime forestier. Monsieur le Maire lui explique que c'est une numérotation différente de nos parcelles cadastrales communales.*

## **13 - Renouvellement de la convention unique d'offre de services du C.D.G. 06**

### **RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire**

Vu les compétences dévolues (à qui) par la section III du chapitre II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 que le C.D.G. 06 assure de droit auprès des collectivités et établissements publics affiliés du département des

Alpes-Maritimes, pour lesquels il est un centre de ressources en matière de ressources humaines et qui est habilité à leur proposer un ensemble de missions relative à la gestion de ce domaine.

Vu les articles 24 à 27 de la loi précitée, permettant au C.D.G. 06 de proposer aux collectivités locales des missions facultatives ;

Vu la délibération du 16 mai 2015, autorisé l'adhésion de la commune de PEILLE à la convention unique d'offre de services proposée par le CDG 06

VU la délibération n°2018\_65 en date du 6 juin 2018, qui renouvelle cette convention unique jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant que le renouvellement de cette convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2019, aux mêmes conditions de services et de tarif.

Considérant que cette convention facilitera l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifiera la gestion administrative des relations entre les deux partenaires ;

Considérant que ce dispositif mutualisé par le C.D.G. 06 à l'échelle du territoire départemental assurera à notre collectivité le bénéfice pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

Considérant que la convention de 2025 permettra à la collectivité de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- **Socle commun de compétences** (secrétariat de la commission de réforme, secrétariat du comité médical, assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, assistance au recrutement et à l'aide à la mobilité externe, assistance en matière de retraite).
- **Organisation des concours et examens professionnels.**
- **Possibilité de souscrire aux missions facultatives suivantes :**
  - Médecine de prévention.
  - Hygiène et sécurité au travail.
  - Remplacement d'agents.
  - Service social.
  - Accompagnement psychologique.
  - Conseil en recrutement.
  - Conseil en organisation RH
  - Archivage et numérisation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de renouvellement de la convention unique d'offre de services, ci-annexé, ainsi que les demandes d'adhésion aux missions obligatoires proposées par ladite convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de renouvellement de la convention unique d'offre de services proposée par le C.D.G.06 pour l'accès aux missions facultatives ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte.

#### **14 - Approbation de l'adhésion de la commune de la Penne au Comité Syndical du Conservatoire des Alpes-Maritimes.**

##### **RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire**

Vu le courrier en date du 23 mai 2024 le Comité Syndical du Conservatoire des Alpes-Maritimes modifiant ses statuts en date du 29 avril 2024 ;

Vu la délibération du Comité a approuvant l'adhésion de la commune de la Penne au sein du Syndicat Mixte ;

Considérant que cette adhésion contribuera au rayonnement de ce conservatoire dans les Alpes-Maritimes ;

Considérant qu'elle permettra l'accessibilité à ce service public, à un plus grand nombre d'adhérent ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle adhésion.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la commune de la Penne au Comité Syndical du Conservatoire des Alpes-Maritimes.

*Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour l'acceptation de cette adhésion pour les habitants de la Penne.*

#### **15- Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux afin de réhabilitation de l'ancien hangar du service technique, sis 435 route de l'Escarène, en local de torréfaction, de production et de vente de café.**

##### **RAPPORTEUR : M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire**

Vu la demande des « CAFES INDIENS » de trouver un local à la Grave de Peille afin de torrifier, produire et vendre du café ;

Considérant la volonté de la commune de développer l'artisanat et le commerce dans ce quartier ;

Considérant la nécessité pour la commune d'effectuer des travaux de réhabilitation dans l'ancien hangar du service technique, sis 435 route de l'Escarène à la Grave de Peille, afin de le transformer en local de torréfaction, de production et de vente de café ;

Considérant que pour réaliser ce projet, il convient de déposer une déclaration préalable de travaux auprès du service urbanisme de la collectivité ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune pour le dépôt et la signature de cette demande de déclaration préalable de travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune pour le dépôt et la signature de cette déclaration préalable de travaux de réhabilitation de l'ancien hangar du service technique en local de torréfaction, de production et de vente de café situé au 435 route de l'Escarène à la Grave de Peille.

*Monsieur le Maire précise qu'on a reçu le soutien de l'Etat pour ce projet par une aide financière du FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire). On pourra enfin accueillir le torréfacteur qui avait le café GERIKO à Peillon. Depuis, GERIKO a été revendu à MALONGO et le torréfacteur a ouvert le Café Indien à Nice. Il souhaitait revenir dans la vallée du Paillon et on a décidé de l'accueillir à la Grave de Peille. On fait les travaux dans le hangar mais en contre partie on contractualisera un loyer commercial avec lui.*

## **16 – Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux afin procéder au remplacement de fenêtres à l'école de la Grave de Peille.**

**RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire**

Vu les nouvelles normes énergétiques en vigueur ;

Considérant l'action de la collectivité en matière de protection de l'environnement ;

Considérant la volonté de la municipalité d'accueillir les élèves, les agents communaux et le personnel enseignant dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant qu'il convient d'isoler au mieux l'école de la Grave de Peille afin d'éviter les déperditions de chaleur, en remplaçant les menuiseries extérieures de ce bâtiment communal.

La commune doit déposer une déclaration préalable de travaux auprès du service urbanisme de la mairie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune pour déposer et signer une demande de déclaration préalable pour les travaux de remplacement de fenêtres à l'école de la Grave de Peille.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune, à déposer et à signer une demande de déclaration préalable pour les travaux de remplacement de fenêtres à l'école de la Grave de Peille.

## **17- Autorisation de déposer une déclaration préalable pour des travaux dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gare de la Grave de Peille en pépinière d'entreprise et pour l'aménagement de la plateforme de la gare de la Grave de Peille en aire de mobilité multimodale.**

**RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire**

Considérant le projet communal de la réhabiliter l'ancienne gare de la Grave de Peille en pépinière d'entreprise et pour l'aménagement de la plateforme de la gare de la Grave de Peille en aire de mobilité multimodale ;

Considérant qu'il convient donc de déposer une déclaration préalable en vue de la réalisation de ces travaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune, à déposer et à signer une demande de déclaration préalable pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune, à déposer et à signer une demande de déclaration préalable pour les travaux de la réhabilitation de l'ancienne gare de la Grave de Peille en pépinière d'entreprise et pour l'aménagement de la plateforme de la gare de la Grave de Peille en aire de mobilité multimodale.

### **18- Autorisation de déposer une déclaration préalable pour des travaux de réhabilitation et un changement d'affectation de la salle des mariages située à la Grave de Peille**

**RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire**

Considérant la nécessité de réhabiliter la salle des mariages située à la Grave de Peille pour accueillir et mutualiser l'Agence postale et les services de la mairie annexe ;

Considérant l'obligation pour la collectivité de déposer une déclaration préalable avec un changement d'affectation en vue de la réalisation de ces travaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune pour déposer et signer une demande de déclaration préalable pour les travaux de la réhabilitation et pour un changement d'affectation de la salle des mariages située à la Grave de Peille.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune pour déposer et signer une demande de déclaration préalable de travaux afin de procéder aux travaux de réhabilitation et pour un changement d'affectation de la salle des mariages située à la Grave de Peille.

*Monsieur le Maire explique que l'idée est de mutualiser les services administratifs avec l'agence postale. Comme il est de plus en plus rare de célébrer des mariages à la Grave de Peille, la salle des mariages sera réorganisée avec les services de la mairie annexe, de la médiathèque et de la Poste. L'actuelle agence postale de la Grave sera relouée.*

*Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, dit que les évacuations d'eau n'ont jamais été faites, Monsieur le Maire va vérifier cela.*

*De plus, pour ces travaux, il n'est pas sûr que la façade soit refaite. Il faudrait surtout refaire les lettres de la Mairie Annexe qui sont tombées.*

## **19 - Autorisation de déposer une déclaration préalable pour les travaux de pose de clôtures et d'aménagement de l'accès dans la cour de l'école de Peille**

### **RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il est envisagé des travaux pour sécuriser la cour de l'école de Peille, pour cela, il indique qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable en vue de la réalisation de ces travaux.

En effet, suite au diagnostic de sécurité et de sûreté du 17 février 2024, établie par l'académie de Nice, il a été demandé à la commune de procéder rapidement au :

- Rehaussement des clôtures et du portail d'entrée de façon à empêcher toute intrusion par leur franchissement -> 1,70m au-dessus du muret,
- renforcement des grillages existant délimitant la cour de récréation,
- de mettre en place un solution de masquage du grillage au niveau du portail d'entrée et d'une partie de la cour au droit du chemin piéton.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune pour déposer et signer une demande de déclaration préalable pour les travaux précités.

*Monsieur le Maire précise que c'est un inspecteur de l'Education Nationale qui a relevé ces travaux à faire et qui a décrété qu'il fallait faire un mur et mette un grillage devant le grillage.*

## **20 – Ratification de la convention de servitude avec le SICTIAM route de la Gorra**

### **RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire**

Le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) représentée par M Charles-Ange Ginesy, doit intervenir sur une parcelle de la commune de Peille afin d'implanter deux poteaux électriques en vue d'y faire passer 180ml de conducteurs aériens dans le cadre d'une étude pour le renforcement du poste électrique Coulet, route de la Gorra.

La commune de Peille concède au SICTIAM et à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe à la présente délibération, sur la parcelle communale H210.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte et régularise la convention règlementant les droits d'accès consentis à ENEDIS demandé par le SICTIAM., l'implantation de deux poteaux électriques et le survol de la parcelle communale H210.

La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

**21 – Autorisation de défrichement de la parcelle communale cadastrée B N°1051 au lieudit « Tana Soubrana » route du Col des Banquettes à PEILLE, pour le relais de téléphonie mobile Orange.**

**RAPPORTEUR : Mme Christine MOLINO, conseillère municipale**

Vu la demande en date du 24 novembre 2023, formulée par la société Orange, mandatée par ATC France, pour la recherche de sites permettant le déploiement du réseau New Deal et ce afin d'améliorer la couverture sur une partie de la commune de Peille et sollicitant la commune pour l'autorisation d'installer un relais de radiotéléphonie zone blanche sur la parcelle communale cadastrée B N°1051 au lieudit « Tana Soubrana » route du Col des Banquettes à PEILLE ;

Vu la délibération n°2024\_54 en date du 2 avril 2024, l'assemblée communale a autorisé la société ORANGE, mandatée par ATC France a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant que le terrain est soumis à la demande d'autorisation de défrichement,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'autoriser cette société à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la demande d'autorisation de défrichement.
- De désigner nommément le responsable qui sera redevable de l'indemnité compensatoire en cas d'autorisation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte.

*Il s'agit là de la même antenne de la Tana concernée par le New Deal.*

**22 - Relance de la proposition de vente sous pli cacheté au plus offrant par voie de commissaire de justice d'une maison de village à usage d'habitation cadastrée section E n° 277 et E n° 1088, au 2 rue de l'Arma, à Peille**

**RAPPORTEUR : Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire**

Vu la délibération 2023-138 du conseil municipal de Peille, en date du 04 décembre 2023, actant la vente sous pli cacheté de cette maison de village ;

Vu l'avis du domaine en date du 20 septembre 2023, estimant la valeur vénale de ce bien à 80 000€ ;

Vu le procès-verbal de constat de carence établi par Me SEBRIER, huissier de justice, en date du 11 mars 2024, suite à l'infructuosité de cette procédure de vente sous pli cacheté ;



Attendu que la commune envisage toujours la cession de ce bien communal ;

Afin que cette opération puisse être connue de tous les administrés, sans distinction aucune, Monsieur le Maire a envisagé de proposer une seconde fois ledit bien à la vente au plus offrant sous pli cacheté et sous le contrôle de Me Michael SEBRIER, commissaire de justice, à DRAP,

Cette proposition fait notamment état des éléments suivants :

\* Une maison de village à usage d'habitation comprenant : deux niveaux, dont un voûté, composée d'un salon, d'une cuisine, d'une salle d'eau, de deux chambres, d'une salle de bains et d'une grande terrasse. Ancien gîte communal déclassé et désaffecté, le bien est inoccupé depuis plusieurs années. L'accès est uniquement piéton.

\* Elle se situe sur les parcelles communales section E n° 277 et E n° 1088, au 2 rue de l'Arma.

\* La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 16 août 2024, à 17 heures, auprès dudit Me Michael SEBRIER, 12 Avenue du Général de Gaulle 06340 DRAP.

\* Au prix minimum de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros) dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

#### Conditions essentielles à la vente :

La présente proposition de vente devra faire l'objet d'une publicité par voie d'affichage : sur les panneaux de la Mairie de Peille, sur le site de la Commune de Peille et parution dans le journal NICE MATIN, dont le coût sera supporté par l'acquéreur, avec également un affichage sur les lieux.

La visite des locaux se fera en présence dudit Me SEBRIER exclusivement le jeudi 01 août 2024, de 10h00 à 12h00 et le mercredi 07 août 2024 de 14h00 à 16h00.

La présentation de l'offre est strictement encadrée en ce sens qu'une enveloppe spécifique préparée par les services de la mairie, sera à retirer en mairie aux heures d'ouverture des bureaux. L'offre devra être insérée dans ladite enveloppe, sans aucun signe distinctif.

Les offres devront être remises au siège du commissaire de justice au plus tard le vendredi 16 août 2024, à 17 heures.

La commune de Peille retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres. Elle aura la faculté d'interrompre ce processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, notamment si elle juge les offres non conformes au règlement.

Les offres engageront tous les candidats pour un délai de 6 mois à compter de l'ouverture des plis.

L'ouverture des plis se fera en Mairie de PEILLE, place Carnot, en présence de Maître Michaël SEBRIER, Commissaire de Justice susnommé, le vendredi 30 août 2024 à 14h00 heures. En cas d'égalité d'offre, le Commissaire de Justice procédera alors à un tirage au sort parmi ces dernières.

Le candidat qui fait une offre doit déposer dans les 15 jours suivant l'acceptation de son offre la somme de 300€ pour rembourser les frais d'huissier et la parution de l'offre dans le journal NICE MATIN.

Le candidat qui aura fait la meilleure offre, s'engage personnellement à disposer des fonds nécessaires dans un délai maximum de 3 mois après avoir été retenu par la collectivité, sous peine de nullité de son offre d'achat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve ledit projet ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, afin d'établir les conditions de vente et de les formaliser au sein du règlement de la vente ;

Dit que les frais de parution dans le NICE MATIN, les frais du commissaire de justice et de diagnostics seront à la charge de l'acquéreur ;

Dit que l'acte à intervenir sera passé par un notaire désigné par l'acquéreur, dont le coût des actes, frais et accessoires seront à sa charge et dont il s'oblige à prendre connaissance préalablement auprès de Me SEBRIER ainsi que du notaire.

*Il s'agit là d'une relance car la première vente aux enchères a été infructueuse.*

*Madame Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, propose de rajouter un paragraphe sur l'acceptation de l'offre sous 15 jours. En effet, il sera précisé que le candidat qui fait une offre doit déposer dans les 15 jours suivant l'acceptation de son offre la somme de 300€ pour rembourser les frais d'huissier et la parution de l'offre dans le journal NICE MATIN.*

*Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour rajouter cette précision.*

*Monsieur le Maire précise qu'il faudra relancer également la vente aux enchères publiques pour la maison Lottier située à la Grave de Peille.*

### **23 - Avis sur le renouvellement et l'extension de la carrière « les Clues » située sur la commune de Blausasc et gérée par VICAT.**

#### **RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire**

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 29 janvier 2024, par la société VICAT concernant le renouvellement et l'extension de la carrière « les Clues » sur la commune de Blausasc ;

Vu que les services de l'État ont considéré cette demande comme étant complétée et régulière ;

Vu à l'article R.181-38 du code de l'environnement ;

Considérant que cette demande doit désormais faire l'objet d'une participation du public par voie électronique qui se déroulera du 12 juin au 11 juillet 2024 inclus ;

Considérant que notre commune est située dans un rayon de trois kilomètres autour du périmètre du projet ;

Le conseil municipal de Peille est appelé à donner son avis sur ledit projet.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner un avis (favorable/défavorable/réservé) pour la demande d'autorisation environnementale du renouvellement et de l'extension de la carrière « les Clues ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne un avis réservé et ne se prononce pas pour la demande d'autorisation environnementale du renouvellement et de l'extension de la carrière « les Clues ».

**24 – Autorisation précaire de prélèvement de végétaux sur les parcelles communales section B n°1114, section F n°422 et n°312.**

**RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire**

Vu le courriel en date du 15 juin 2024, de Madame Emmanuelle LE GALL, qui sollicite la commune afin de l'autoriser à cueillir des végétaux sur les parcelles susmentionnées afin de créer des produits cosmétiques pour sa marque « NAZCA » ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir la fabrication de produits artisanaux et locaux ;

Considérant que ces produits contribueront à la promotion de la commune notamment grâce à l'origine de ces plantes directement issues de ses terres ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Emmanuelle LE GALL à cueillir uniquement les plantes suivantes :

- Helichryse
- Lavande
- Thym
- Romarin
- Mauve
- Ortie
- Églantier
- Millepertuis
- Coquelicots

Et ce, uniquement pour la période du 01 juillet 2024 au 31 août 2024 inclus, et exclusivement sur les parcelles communales section B n°1114, section F n°422 et n°312 dont les plans cadastraux sont joints en annexe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Madame Emmanuelle LE GALL à prélever ces végétaux, sur les parcelles communales précitées pour la période du 01 juillet 2024 au 31 août 2024 inclus.

*Monsieur Damien SCANDOLA, conseiller municipal, se pose la question de lui faire payer. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est que pour deux mois et que le but de la commune est d'aider les produits locaux à se développer.*

**25 - Remise de la médaille de la ville et apposition d'une plaque en l'honneur de la venue de l'association FIRST SPECIAL SERVICE FORCE**

**RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une association d'anciens libérateurs américains et canadiens de la Seconde Guerre Mondiale, qui se nomme la FIRST SPECIAL SERVICE FORCE, viendra début septembre à Peille pour fêter le quatre vingtième anniversaire de la libération.

A cette occasion, une cérémonie sera organisée sur la commune et Monsieur le Maire remettra à l'association FIRST SPECIAL SERVICE FORCE la médaille de la ville de Peille pour honorer les

américains et canadiens qui ont combattu et représenter à l'occasion par leurs familles venues d'Amérique du Nord.

Il apposera également une plaque commémorative qui sera dévoilée pour cette cérémonie avec le logo des régiments et le nom des libérateurs.

Monsieur le Maire précise pour cela que la commune s'est vue accordée la labellisation du quatre vingtième anniversaire de la libération pour cette cérémonie exceptionnelle. Cette labellisation marque l'engagement de la commune dans la démarche commémorative importante pour la transmission de la mémoire aux jeunes générations dans la fidélité aux idéaux de la République.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Une abstention (M. Sébastien GOUBELY, conseiller municipal),

A la majorité,

Accepte d'attribuer la médaille de la commune de Peille aux familles américaines et canadiennes de l'association FIRST SPECIAL SERVICE FORCE,

Accepte d'apposer une plaque commémorative sur la commune pour ces libérateurs.

*Monsieur le Maire à rajouter ce point supplémentaire car Madame Michelle NOERO, conseillère municipale, et Eva PARMENTIER, chargée de la communication à la mairie de Peille, ont travaillé sur ce dossier récemment. Il s'agit là d'accueillir les proches des libérateurs américains et canadiens et de leur offrir la médaille de la ville de Peille.*

*Il y aura également une plaque commémorative à apposer mais il faut réfléchir à l'endroit.*

*Monsieur le Maire trouve que c'est important et qu'on a besoin aujourd'hui de ce devoir de mémoire.*

### **INFORMATIONS TRAVAUX POUR LE CONSEIL :**

#### **1. CAMPAGNE DE DEBROUSSAILLAGE DES BORDS DE ROUTES COMMUNALES**

Campagne confiée à LK Jardin,  
Débutée le 27/05 par la route de Segra,  
En cours CV6/7 et st Bernard

La campagne a débuté plus tôt que les années passées suite à l'abondance de végétation

#### **2. REPARATION DE CHAUSSÉE - chemin de la pinède**

Attribution de la prestation à l'entreprise SRV – 5 617.00€ HT (*Monsieur le Maire précise ici que la société EIFFAGE avait fait une proposition à 39 000€*)

-reprise de la structure de chaussée et du revêtement,  
Renforcement de la zone par la réalisation d'une dalle.

#### **3. TRAVAUX ENEDIS - HTA- VILLAGE**

Suite des travaux entrepris par Enedis pour le projet d'enfouissement de lignes HTA au niveau du village.

Phase 3 de l'opération pour raccordement sur poste et dépose et pose de poteau et de ligne.

Du 24/06 au 12/07/2024 – entre le Serret et le Proxi,

Demandes reçues pour neutralisation de stationnement et mise en place de circulation alternée,

- ⇒ en attente de phasage pour validation et coordination avec les manifestations et élections.-  
Réunion prévue le 19/06/24

#### **4. PROJETS VILLAGE D'AVENIR**

Monsieur le Maire a validé l'inscription, dans le programme « Village d'Avenir », des projets suivant :

1/ Aménagement entrée de village St Roch

Un avant - projet sera établi,

2/Maison Asso : réhabilitation de l'ancienne boulangerie en maison médicale et gîte

Une étude de faisabilité et de marché sera réalisé au préalable,

3/Auberge du col de la Madone : Réhabilitation de l'ancienne auberge en café « des champions ».

#### **5. Déploiement des poubelles de tri dans les Ecoles et certains ERP**

Les écoles de la commune ont été équipées de poubelles intérieures et extérieures destinées au tri des déchets depuis le 25/05/2024.

La CCPP interviendra dans les classes pour une sensibilisation à la prochaine rentrée

De plus, les agences postales, médiathèques et mairie / mairie annexe, ainsi que l'EHPAD bénéficieront de container de tri pour le papier dit propre.

Le déploiement du matériel sera effectif après les nouvelles élections.

#### **6. LOCAL HAUT LES CŒURS- réfection suite dégâts des eaux**

réfection intérieure des murs et du plafond en cours,

travaux en régie :

- purge des surfaces réalisée,
- enduit et mise en peinture à programmer.

Livraison attendue avant le 05 juillet 2024

#### **7. Travaux préparatoires -CIPRE**

La commune réalisera les travaux de VRD EU et AEP nécessaire à l'installation de l'atelier de M Cipre sur le plateau de la gare.

- ✓ Autorisation pour l'implantation d'un poteau électrique et du compteur – fait – intervention programmée mi-février
- ✓ Demande de création d'un compteur d'eau – fait
- ✓ Devis VRD validés.
- ✓ La citerne DFCI provisoire déplacée

- ✓ Raccordement électrique fait
- ✓ Travaux de VRD fait

- ⇒ Raccordement AEP à finaliser = devis Orfeo validé + terrassement en régie
- ⇒ Raccordement EU sur pompe de relevage de la salle à finaliser : demande autorisation CCPP

## 8. **CAFE INDIEN**

maîtrise d'ouvrage : MAIRIE

- ✓ Demande de subvention => FNADT fait – réponse positive annoncée (arrêté en attente)
- ⇒ DP a déposer
- ⇒ Demande compteur chantier – en cours
- ⇒ Demande d devis TCE + VRD en cours

planning

Début d'entrée dans les lieux prévue : Janvier 2025.

## 9. **Aménagement cœur de village : Parking Mary Garden phase 2&3**

Permis modificatif accepté  
DCE en cours de finalisation

Un début des travaux est attendu en septembre 2024 pour une durée de 12 mois.

- lancement de l'appel d'offre : juin 2024
- ouverture de plis attendue et analyse – début juillet.
- attribution courant juillet

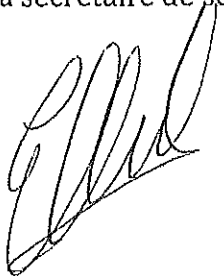
## 10. **INTERVENTION SUR TOITURES COMMUNALES SUITE ITP NOV/DEC 2023**

- Ecole André Marie - 4 Bd Aristide Briand – travaux réalisés
- Local Haut les Cœurs - TRAVAUX REALISÉS => réfection intérieur a venir.
- Local du service technique - 1 Bd Aristide Briand => travaux en cours

Travaux réalisés.

La séance est levée à 21 heures 30.

La secrétaire de séance,



Mme Béatrice ELLUL.

Le maire,



M. Cyril PIAZZA.